



RÈGLEMENT 168-2026 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

QU'à la séance régulière du conseil de la Ville de Joliette tenue le 25 mai 2026, un avis de motion du règlement 168-2026 fixant la rémunération des membres du conseil a été donné et un projet dudit règlement a également été présenté.

QUE l'objet du règlement 168-2026 vise à fixer le traitement des élus municipaux de la Ville de Joliette.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT

Rémunération et allocation de dépenses :

QUE ledit projet de règlement prévoit :

	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
MAIRE		
- Rémunération de base	77 033,09 \$	83 195,74 \$
- Allocation de dépenses	20 769,00 \$ <i>(maximum atteint)</i>	20 769,00 \$ <i>(maximum atteint)</i>
CONSEILLERS		
- Rémunération de base	20 870,61 \$	22 540,26 \$
- Allocation de dépenses	10 435,10 \$	11 270,13 \$

Indexation :

QUE ledit projet de règlement prévoit :

La rémunération des élus sera indexée annuellement selon l'avis ministériel d'indexation publié dans la gazette officielle du Québec, soit l'indice annuelle des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec pour le mois de décembre, minimum de 2,5 %.

Rémunération du maire suppléant

QUE ledit projet de règlement prévoit :

Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint 30 jours consécutifs, la Ville verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du premier jour de remplacement et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit présent projet de règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

QUE ledit présent projet de règlement, une fois adopté, aura pour effet d'abroger le règlement 168-2019 et ses amendements.

Adoption du règlement

QUE le règlement 168-2026 sera adopté par le conseil de la Ville de Joliette à sa séance ordinaire qui se tiendra le 13 juillet 2026, à 19 h, à l'hôtel de ville de Joliette, au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Consultation du projet de règlement

QUE le projet de règlement 168-2026 est disponible pour consultation au bureau de la soussignée.

Donné à Joliette, ce 10 juin 2026

Me Anaïs Baril
Greffière

L'avis est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».